

## RENTÉE SCOLAIRE 2023-2024 COUVERTURE MALADIE DE VOTRE ENFANT ÉTUDIANT

### Comment bien préparer sa rentrée ?

#### LA COUVERTURE MALADIE POUR LES ÉTUDIANTS

Votre enfant poursuit ses études dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure, une grande école ou une classe du second degré préparatoire à cette école, que devez-vous faire ?

Rien jusqu'à ses 24 ans, il reste affilié à la Camieg pour la part du régime obligatoire et complémentaire.

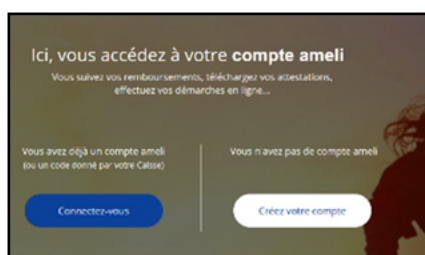
À compter de ses 24 ans, votre enfant ne pourra plus vous être rattaché pour le bénéfice de l'assurance maladie, régime obligatoire. Cependant, en fonction de son niveau de ressources financières, il est tout à fait légitime à bénéficier du régime complémentaire de la Camieg.



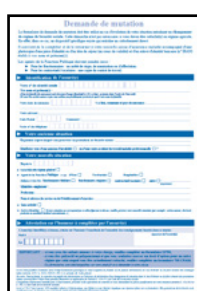
#### LES DÉMARCHES POUR LES PLUS DE 24 ANS

Votre enfant devra :

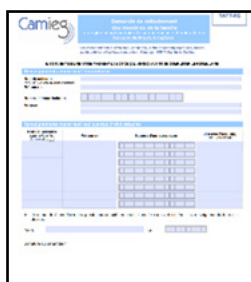
- ◆ créer un compte en ligne sur le site ameli.fr afin d'obtenir son attestation et numéro de sécurité sociale définitifs, pour pouvoir suivre ses remboursements, effectuer ses démarches en ligne, télécharger ses attestations et demander sa carte vitale.



- ◆ Effectuer son rattachement au Régime Obligatoire auprès de la CPAM du lieu de domicile remplissez le formulaire « demande de mutation ».



Vous devrez également demander son rattachement auprès de la Camieg pour la part régime complémentaire en complétant le formulaire Camieg « Demande de rattachement des membres de la famille ».



### COMMENT ÊTRE REMBOURSÉ DE LA PART COMPLÉMENTAIRE ?

Dans la majorité des cas, un échange informatique de données appelé « lien NOEMIE », est mis en place entre son nouvel organisme d'assurance maladie et la Camieg.

En l'absence de lien NOEMIE, si vous souhaitez sa mise en place (et que vous n'êtes pas adhérent, par ailleurs, à une mutuelle), contactez directement la Camieg.



**Si la mention suivante « ces informations ont été transmises à votre organisme complémentaire » n'apparaît pas sur ses premiers décomptes, transmettez-les par voie postale à la Camieg, et si besoin joignez la facture acquittée des soins au décompte.**

### VOTRE ENFANT FAIT DES ÉTUDES À L'ÉTRANGER ?

Une assurance est obligatoire lors d'un séjour à l'étranger pour couvrir votre enfant étudiant.

Pour un séjour dans l'Union Européenne, votre enfant devra se munir de la carte CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie). La demande se fait à partir de son compte Ameli.

Si le séjour se déroule hors U.E, vous trouverez dans la rubrique partir étudier à l'étranger sur Ameli.fr les informations nécessaires, et sur le site cleiss.fr dans la rubrique partir à l'étranger/études ou encore par destination en Europe sur le site [ec.europe.eu](http://ec.europe.eu).

Retrouvez nos 2 fiches pratiques sur les différentes démarches à suivre dans le cadre d'un voyage à l'étranger.



### INFORMATION SUR LA SURCOMPLÉMENTAIRE

(CSM Actifs de Mutieg à Energie Mutuelle, CSM Retraités de Solimut ou autre surcomplémentaire)

Les droits de votre enfant désormais étudiant n'ont pas été rompus concernant la CAMIEG : la couverture surcomplémentaire dont il bénéficiait est toujours d'actualité. N'hésitez pas à vérifier sur votre espace adhérent que celui-ci reste couvert. Si vous constatez que ces droits sont clôturés, contactez votre surcomplémentaire.

## POINT D'ATTENTION : DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT

Votre enfant devra déclarer un médecin traitant pour une prise en charge de ses dépenses de santé.

Pour cela, remplissez avec le médecin de votre choix le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant ou réalisez cette déclaration en ligne (toujours avec votre médecin).

Le formulaire est intitulé "DÉCLARATION DE CHOIX DE MÉDECIN TRAITANT" et est divisé en deux sections principales : "Identification de l'assuré et de l'assureur" et "Identification de la personne à contacter et de son adresse". Il contient de nombreux champs à remplir, des cases à cocher et des zones réservées pour des signatures et des tampons.

**Sans médecin traitant, le parcours de soin ne sera pas respecté et les remboursements ne seront pas complets.**

**N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site**



**Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO**

